

## Covid19 | Ouverture des Ecoles - modalités pratiques et protocole sanitaire

# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

[< Retour au Bulletin officiel n° 43 du 19 novembre 2009](#)

Partager



## ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

✓ Tout autoriser    Personnaliser

NOR : MENE0924735N

MEN - DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Mon attention a été attirée à diverses reprises sur les circonstances de demandes de certificats médicaux à fournir aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école.

C'est pourquoi je souhaite rappeler la conduite à tenir dans les différentes circonstances où ces pratiques ont été maintenues jusqu'à présent.

### L'entrée à l'école maternelle

Conformément à l'article L.113-1 du code de l'Éducation, « tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ». Le certificat médical préalablement demandé au médecin de famille pour cette admission n'est donc plus nécessaire.

### L'entrée à l'école élémentaire

L'abrogation de l'article premier du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 par le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'Éducation supprime l'obligation du certificat médical d'aptitude demandé pour l'admission en école élémentaire.

En revanche, la production d'un certificat médical attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires telles que décrites dans les articles L.3111-2 et L.311-3 du code de Santé publique reste nécessaire au moment de l'inscription.

### Les sorties scolaires

Les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Tout autoriser     Personnaliser

La circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire rappelle que « les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 ».

### La pratique de l'éducation physique et sportive

Le décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement précise que les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Un certificat médical d'aptitude n'est donc pas requis dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Je vous demande de rappeler aux chefs d'établissement et directeurs d'école les textes en vigueur dans ce domaine.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Partager



## S'ABONNER À LA LETTRE DU BULLETIN OFFICIEL

Votre adresse électronique

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Tout autoriser     Personnaliser

## RECHERCHER UN BULLETIN OFFICIEL

Du jj/mm/aaaa



Au jj/mm/aaaa



Rechercher

### POUR LES BO ANTÉRIEURS À 1998

Contactez votre lieu d'accueil Canopé

[Trouvez votre lieu d'accueil Canopé](#)



Trouver une adresse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Tout autoriser     Personnaliser

[Écrire au ministre](#)[Contacter le médiateur](#)[Contacter le délégué à la protection des données](#)[Services en ligne](#)

---

## SITES ÉDUCATION

[Devenir enseignant](#)[Éduscol](#)[Onisep](#)[Cned](#)[Réseau Canopé](#)[CLEMI](#)[France éducation international](#)[Institut des hautes études de l'éducation et de la formation](#)[Enseignement supérieur, Recherche et Innovation](#)[Sites académiques](#)

---

## SITES PUBLICS

---

## VOUS INFORMER

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

[✓ Tout autoriser](#)[Personnaliser](#)

[Mentions légales](#) | [Données personnelles et cookies](#) | [Gestion des cookies](#) |

[Accessibilité du site : partiellement conforme](#) | [Accessibilité téléphonique sourds ou malentendants](#) |

[Documents opposables](#) | [EN](#) | [ES](#)

© Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse veille à protéger vos données personnelles. Ce site utilise des cookies afin de mieux vous informer et de vous proposer des vidéos, des fonctionnalités de partage et des contenus animés optimisés pour le web. Pour vous assurer une expérience de navigation optimale, vous avez la possibilité d'accepter l'activation de tous les cookies.

Tout autoriser     Personnaliser